



Note réglementaire sur la participation aux compétitions fédérales.

Destinataires : Les membres du CA
Les présidents des comités régionaux
Le DTN
Les cadres techniques et les référents
Les arbitres
Les membres de la commission du suivi des cahiers des charges

Lors des compétitions FFL, la note administrative 01-2013/2014 précise que des contrôles sont prévus (chapitre 3 : les nationalités et les dates de naissance des licenciés).

Le bureau fédéral réuni le 09 novembre 2013, a souhaité donner les précisions suivantes :

- Tout lutteur doit pouvoir prouver sa date de naissance par une pièce officielle et originale de l'administration.
- Des contrôles seront effectués lors de la pesée.

Le 13 novembre 2013

Christian RINGARD
Secrétaire Général FFL

PJ : la note administrative 01-2013/2014



Note administrative 01-2013/2014

Saison : 2013-2014

1er septembre 2013

Auteur : le secrétaire général de la FFL

Destinataires : les services déconcentrés de la fédération
les cadres techniques
les présidents de clubs

Tout au long de la saison 2012-2013, la fédération a été alertée par quelques disfonctionnements entraînant souvent des actes d'incivilités.
Il a semblé opportun de donner quelques informations sur cinq points.

1/ Les contraintes des associations qui s'affilient à la FFL

L'article 01 du règlement intérieur de la FFL définit les règles obligatoires des associations qui s'affilient à la FFL à savoir notamment :

- Adhérer aux statuts, règlement intérieur, charte fédéral et à tous ses règlements.
- Licencier tous ses adhérents à la FFL
- S'engager à respecter et appliquer les directives et décisions fédérales
- Fournir chaque année au comité régional, service déconcentré de la FFL, les éléments numériques de contrôles de ses membres et les bilans financier et sportif.

2/ Le respect des règlements sportifs.

Les règlements sportifs fédéraux sont les seuls reconnus par notre assureur la MDS. Ainsi, toute organisation de compétition doit respecter les règlements sportifs fédéraux.

Nous attirons l'attention notamment sur les catégories d'âge et de poids, les styles de lutte en fonction de l'âge (jeux de lutte, lutte jeune, lutte libre, lutte gréco-romaine, lutte féminine).

3/ Les nationalités et les dates de naissance des licenciés.

Tout adhérent à un club doit remplir le formulaire « bulletin d'adhésion » pour demander sa licence.

Les informations fournies doivent être **obligatoirement vérifiées** par les dirigeants du club. Une attention particulière doit être portée sur les dates de naissance et la nationalité.

Ce bulletin doit être archivé par le club. Les services de la fédération peuvent à tout moment le réclamer.

La saisie sur le système de prise de licence doit être faite avec vigilance afin d'éviter toute erreur de saisie. Toutefois, une erreur constatée doit être rapidement corrigée en utilisant les procédures prévues à cet effet.

Lors des compétitions, des contrôles sont prévus. En cas d'infraction dûment constatée, les procédures prévus par nos règlements seront systématiquement engagés afin de préserver l'équité.

Le règlement des licences précise :

« La Commission des Licences est la structure compétente pour le traitement de l'ensemble des domaines concernant les licences et l'affiliation.

Une action disciplinaire sera instruite par la Commission des Licences et transmise à la Commission de Discipline contre toute personne ou association de personnes qui par un moyen ou un autre solliciteront une licence d'une manière litigieuse ou frauduleuse. »

4/ Le pouvoir disciplinaire de la fédération.

L'article 29 du règlement intérieur précise :

« Conformément au code du sport, la Fédération est chargée de faire respecter les règles techniques et déontologiques, et dispose, en conséquence, d'un pouvoir disciplinaire à l'égard des associations sportives affiliées et de ses licenciés. »

Par extension, tout propos diffamatoire avéré, tout acte d'incivilité est passible de comparution devant la commission de discipline.

5/ La politique et la religion.

L'article 36 du règlement intérieur précise :

« Les discussions politiques ou religieuses sont strictement interdites dans toutes les réunions de la Fédération, des Comités et Clubs affiliés.

Toute propagande de type politique ou religieuse est strictement interdite. »

Par extension, lors des compétitions, toute pratique religieuse est strictement interdite dans l'enceinte sportive. Les dirigeants des clubs veilleront au respect de cette règle.

La commission de sécurité mise en place pour chaque compétition, sera saisie pour toute infraction dûment constatée.



Christian RINGARD
Secrétaire Général FFL